

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 36

Date de convocation : 24/10/2024

Séance du 31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente-un du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Claude SERS, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Jean ROUQUETTE, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à Bernard VIALA, Séverine DRESSAYRE à Eva LE CHARPENTIER, Jean-Luc JACQUEMOND à André SERIN, Xavier PUECH à Jean-Claude TOUREL, Jean-François ROUSSET à Viviane RAMONDENC, Anne-Claire SOLIER à Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI à Jean-Philippe SABATHIER

Absents : Jean MILESI

Patrick RIVEMALE est désigné secrétaire de séance

N°20241031_135

Objet : Transfert de la compétence de traitement des déchets issus des déchetteries au SYDOM Aveyron – délibération complémentaire

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire, la délibération N° 20240229_018 en date du 29 février 2024 :

- Mettant en œuvre le scénario 3 : transfert uniquement des contrats de traitement des flux des déchetteries au SYDOM présenté dans l'étude à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Transférant l'ensemble des contrats concernant cette compétence et notamment les conventions avec les Eco-organismes concernés par le traitement des déchets issus des déchetteries à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame la Présidente expose : à ce jour, les exutoires pour uniquement 5 flux nous ont été transmis par le SYDOM Aveyron, à savoir :

- ENCOMBRANTS : SMN, Les Fialets, Parc d'Activités de Millau Lévézou – 12 100 MILLAU,
- BOIS TRAITÉS : SMN, Les Fialets, Parc d'Activités de Millau Lévézou – 12 100 MILLAU,
- FERRAILLES ET BATTERIES : SIRMET/VEOLIA, Boulevard de Roullens – 12 100 MILLAU,
- CARTONS : SYDOM ECOTRI, ZA Millau Viaduc, 11 Rue de Bouderre – 12 100 MILLAU,
- Déchets Diffus Spécifiques, hors EcoDDS : TRIADIS Services – Séchage Environnement, ZI Capirol Imp René Gomez – 34 500 VILLENEUVE-LES-BÉZIERS.

Pour les autres flux, nous n'avons aucune vision sur l'avenir de la part du SYDOM Aveyron.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre cette délibération complémentaire pour acter les exutoires pour les autres flux de déchets (dont éco-organismes). Il est proposé de ne transférer au SYDOM Aveyron que les 5 flux présentés ci-dessus et de conserver nos exutoires actuels pour les flux suivants :

- GRAVATS – INERTES : CC MRR – ISDI,
- BOIS NON TRAITÉS : Sévigné,
- DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS), filière Eco : ECO DDS,
- VERRE : VOA,
- DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) : Eco System,
- ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS (ASL) : ECOLOGIC,
- ARTICLES DE BRICOLAGES ET DE JARDIN THERMIQUES (ABJth) : ECOLOGIC,
- MOBILIER (DEA) : SYDOM Aveyron (Eco Maison),
- PAPIER : SYDOM Aveyron (Ecotri),
- DÉCHETS VERTS : CC MRR,
- HUILES USAGÉES : La Carmausine des Huiles,
- DASTRI : CLIKECO MP,
- PILES ET BATTERIES USAGÉES : Corepile,
- VÊTEMENTS : Le Relais,
- CARTOUCHES D'ENCRE : LVL,
- BOUTEILLES DE GAZ : selon les marques, ANTARGAZ – FINAGAZ – BUTAGAZ – PROXIGAZ – PRIMAGAZ – TOTALGAZ – FINAGAZ,
- PAU (PLASTIQUES AGRICOLES USAGÉES) : Chambre d'Agriculture de l'Aveyron (Adivalor).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- **APPROUVER** le transfert au SYDOM Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2025, uniquement des contrats de traitement des 5 flux de déchetteries tels que présentés ci-dessus,
- **CONSERVER** les exutoires actuels pour les flux de déchets tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à réaliser l'ensemble des formalités relatives à ces décisions.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts. Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.